

COMPTE RENDU Conseil Municipal du 12 décembre 2023

18H30

PRÉSENTS : Olivier SALVÉ, Patrick VUILLEMIN, Francis NICOLAS, Mathieu GUYOT, Sylvie CHILLON, Grégory GEREBEN, Cécile PARIETTI-WINKLER, Johann CLEMENT, Marie Hélène STEIN, Sandra HAUSSER

ABSENTS : Pascal SCHEIBEL a donné son pouvoir à Sandra HAUSSER

Ordre du Jour

Délibérations

- 1) Élection du Maire
- 2) Création des postes d'Adjoints
- 3) Élection du 1er Adjoint
- 4) Élection du 2ème Adjoint
- 5) Délégués CCSGC
- 6) Délibération fixant le montant des indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints
- 7) Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 8) Délégations aux Syndicats Intercommunaux
- 9) Constitution de la Commission d'Appel d'offres
- 10) Communauté de Communes Nomination des représentants à la CLECT
- 11) Désignation des représentants au sein de MMD 54
- 12) Autorisation dossier subvention : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024
- 13) Autorisation d'encaisser un chèque de GROUPAMA ASSURANCE (remboursement dégât système campanaire Église)
- 14) Autorisation d'Esther en justice affaire taxe d'aménagement (zone 20 %)
- 15) Autorisation de transfert, le cas échéant, Affaire mur de FLEURFONTAINE
- 16) DM Inscription de crédit au chapitre 68

DIVERS :

- Retour du Conseil Communautaire du 23 novembre dernier
- Point sur les travaux en cours
- Point sur le repas des anciens et les vœux

1.Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

er

1 tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
A (Ont) obtenu : 10

Monsieur Olivier SALVÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et est installé immédiatement.

2) Création des postes d'Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 maximum pour Amance;

Il est proposé au Conseil Municipal 2 Adjoints

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

er

3) Élection du 1 Adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

er

1 tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :11

Majorité absolue :6

Ont obtenu :

er

- M Patrick VUILLEMIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1 Adjoint.

-ème

4) Élection du 2 Adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
er

1 tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :11

Majorité absolue : 6

-ème

- Mme Sandra HAUSSER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2 Adjoint.

5) Election des délégués à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,

Il est proposé au CM :

- M Olivier SALVÉ est élu délégué titulaire,
- M Patrick VUILLEMIN est élu délégué suppléant.

Pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

POUR :11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints:

Indemnités de fonction maximales dans les communes

▶ Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{ER} JUILLET 2023					
	Maires			Adjointes		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25.5	12 502,88	1 041,91	9,90	4 854,06	404,51
500 à 999	40.3	19 759,46	1 646,62	10,70	5 246,31	437,19
1 000 à 3 499	51.6	25 299,95	2 108,33	19,80	9 708,12	809,01
3 500 à 9 999	55	26 967,01	2 247,25	22,00	10 786,80	898,90
10 000 à 19 999	65	31 870,10	2 655,84	27,50	13 483,50	1 123,63
20 000 à 49 999	90	44 127,83	3 677,32	33,00	16 180,20	1 348,35
50 000 à 99 999	110	53 934,01	4 494,50	44,00	21 573,60	1 797,80
100 000 à 200 000	145	71 094,83	5 924,57	66,00	32 360,41	2 696,70
> 200 000	145	71 094,83	5 924,57	72,50	35 547,42	2 962,28
Paris, Marseille, Lyon	145	71 094,83	5 924,57	72,50	35 547,42	2 962,28

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à 2123-24, le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Il est proposé au CM d'approuver ce tableau

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) Délégations du Conseil Municipal au Maire :

En vertu de l'article L.2122-22, le Maire peut être chargé de certaines délégations du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal en vertu du précédent article de déléguer au Maire et pour toute la durée du mandat les fonctions du présent article en annexe 1.

8) Délégations aux Syndicats Intercommunaux :

Il convient de désigner les délégués aux syndicats intercommunaux suivants :

Syndicat Omnisports du Grand Couronné :

- Titulaire : Patrick VUILLEMIN
- Suppléant : Johann CLÉMENT

Syndicat Scolaire du Grand Couronné :

- Titulaire : Olivier SALVÉ
- Titulaire : Johann CLÉMENT
- Suppléant : Grégory GEREBEN

9) Constitution de la Commission d'Appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires e élus au sein du Conseil Municipal.

Il convient d'élire 3 membres du Conseil Municipal :

- Marie-Hélène STEIN
- Francis NICOLAS
- Sandra HAUSSER

10) Communauté de Communes Nomination des représentants à la CLECT

Intercommunalité : Communauté de communes, nomination des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Il est rappelé que par délibération communautaire du 15 février 2017, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de créer une Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Conformément à l'article 1609 du Code Général des Impôts, cette commission locale est chargée entre autres d'évaluer le transfert des charges en cas de transfert de compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée ou perçue par la Communauté de Communes à ses communes membres.

Il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune, choisi au sein du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de nommer un titulaire et un suppléant.

- Titulaire : Olivier SALVÉ

- Suppléant : Marie-Hélène STEIN

11) Désignation des représentants au sein de MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier»

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts.

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Il est demandé au Conseil Municipal de nommer un titulaire et un suppléant et d'autoriser de signer, le cas échéant, les marchés de prestations formalisant les accompagnements de MMD54

Titulaire : M. Olivier SALVE

Suppléant : M. Francis NICOLAS

12) Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 (20 % de subvention sur mur de Fleurfontaine)

Dans le cadre du contentieux concernant le mur de Fleurfontaine, le premier devis présenté par l'autre partie s'élève à plus de 600 000 euros, d'autres devis « contradictoires » devraient nous parvenir prochainement. Il est rappelé que le contentieux est toujours en cours et que le dossier est suivi par un avocat.

Dans le cas où la commune devrait supporter la charge totale ou partielle de la réfection du mur, il serait possible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le dépôt des dossiers de demande est à effectuer en début d'année.

Aussi, il est proposé au CM d'autoriser le Maire a effectuer toute démarche permettant d'effectuer cette demande.

POUR :11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13) Autorisation d'encaisser un chèque de GROUPAMA ASSURANCE

Suite aux dégâts survenus sur le système campanaire,

RAPPEL : le 20 octobre 2022, la foudre est tombée sur l'église et a endommagé le système électrique alimentant les cloches et les horloges du clocher.

La reprise intégrale du système électrique représentant un coût de 17 364 € TTC, l'incident a été déclaré à notre assurance dommage aux biens.

er

Un 1^{er} remboursement (chèque de 7 706,40 €) a déjà été perçu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire a encaisser le dernier remboursement de 3 983,76€

Soit un reste à charge pour la commune de 5 673,84€

POUR :11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14) Autorisation d'esther en justice Affaire Taxe d'aménagement

Monsieur X a déposé une requête au tribunal contre la commune pour illégalité de la délibération du 23 novembre 2011 prévoyant le régime local de la taxe d'aménagement sur le territoire communal d'Amance.

Le cabinet de Me LOCTIN à NANCY est rompu à la défense et au conseil des Collectivités, ne travaille qu'avec des personnes publiques et les assiste pour la réussite de leurs projets d'intérêt général

temps de travail total sur ce dossier estimé par le cabinet: 20 heures
taux à 175 euros H.T. / heure.

Soit 3 500€ HT l'affaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires avec le cabinet

POUR :11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15) Autorisation de transfert affaire mur de Fleurfontaine

Concernant le dossier du mur de soutènement,

Des dernières informations reçues (devis à 600.000 euros), Il est question de transférer, le cas échéant, le dossier au cabinet de Me LOCTIN, spécialisé en droit administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à transférer le dossier et à signer la convention d'honoraires correspondante

POUR : 4

CONTRE : 6

ABSTENTION : 1

16) Inscription de crédit au chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » ;

Suite à un manque de crédit au chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

Il est proposé les virements de crédits suivants :

- chapitre 011 « charges générales »

compte 615231 dépenses « voiries » - 35,13 €

- chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions»

compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » + 35,13 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS

- Retour sur le conseil communautaire du 23 décembre
- Point sur les travaux en cours : les travaux route de Fleurfontaine sont terminés
- Le repas des aînés aura lieu le samedi 20 janvier 2024, les invitations ont été distribuées. Ce temps festif sera suivi des vœux du maire et du conseil municipal aux habitants vers 17h.

La séance est levée à 20h10.